

# LES PROTECTIONS



**GARANTIE**  
CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE

JUSQU'À  
**6 000 \$**

Frais de relogement,  
de déménagement  
ou d'entreposage  
en cas de retard de livraison  
ou de travaux correctifs

JUSQU'À  
**50 000 \$**

Remboursement  
des acomptes

JUSQU'À  
**300 000 \$<sup>1</sup>**

Frais de parachèvement  
des travaux et de réparation  
des malfaçons, des vices  
cachés, de conception, de  
construction ou de réalisation  
ainsi que des vices de sol

## IMPORTANT :

- ✓ L'**INSPECTION PRÉRÉCEPTION** en compagnie de votre entrepreneur est obligatoire. Une fois l'inspection préreception réalisée, vous bénéficiez de **trois jours** pour ajouter des éléments à la liste des travaux à corriger ou à parachever, à la condition que vous n'ayez pas encore emménagé dans votre nouvelle propriété.
- ✓ La **DÉNONCIATION** par **ÉCRIT** des malfaçons ou des vices doit se faire dans un délai raisonnable.
- ✓ Les garanties ne s'appliquent pas si la **RÉCEPTION DU BÂTIMENT OU DE L'UNITÉ** a lieu plus de 24 mois après la fin des travaux.
- ✓ Le contrat de garantie est **TRANSFÉRABLE**.

<sup>1</sup> La somme maximale pour le parachèvement et les réparations varie selon le type de bâtiments :

- ✓ Maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée : **300 000 \$**
- ✓ Multifamilial (de 2 à 5 logements) : **200 000 \$ x le nombre de logements**
- ✓ Bâtiment détenu en copropriété divise (condo) : **200 000 \$ par unité et jusqu'à 3 000 000 \$ pour le bâtiment**

## LES DÉLAIS<sup>2</sup>

**1 an**

Malfaçons  
existantes et non apparentes  
à la réception

**3 ans**

Vices cachés

**5 ans**

Vices de conception,  
de construction  
ou de réalisation  
ainsi que des vices de sol

<sup>2</sup> Le calcul des délais de garantie débute à la réception du bâtiment ou à la fin des travaux, selon le cas.



AU QUÉBEC, DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015,  
L'ACHETEUR D'UNE NOUVELLE PROPRIÉTÉ  
EST COUVERT PAR UN NOUVEAU PLAN DE GARANTIE  
LUI OFFRANT DES PROTECTIONS RASSURANTES.

LA **GARANTIE** DE  
CONSTRUCTION  
RÉSIDENTIELLE  
**OBLIGATOIRE**

## QU'EST CE QUE LA GCR?

La Garantie de construction résidentielle (GCR) est un organisme **INDÉPENDANT** et **A BUT NON LUCRATIF** ayant comme mission d'administrer le plan de garantie en vertu du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et **assurer la protection des acheteurs.**

## NOS SERVICES

Parmi les services que la GCR vous offre, il y a :

- ✓ l'accès au **Registre des entrepreneurs accrédités** de la GCR
- ✓ une **protection efficace** pouvant atteindre jusqu'à cinq années
- ✓ un **programme d'inspection rigoureux** assurant la qualité des constructions résidentielles au Québec
- ✓ un **suivi exemplaire et simplifié des réclamations**
- ✓ le **versement d'indemnités** et la **prise en charge** possible **des travaux** par la GCR en cas de défaut de votre entrepreneur

## LES BÂTIMENTS COUVERTS

Le plan de garantie couvre les **bâtiments résidentiels entièrement neufs** suivants :

- ✓ **Maison unifamiliale** isolée, jumelée ou en rangée
- ✓ **Bâtiment multifamilial de deux à cinq logements** non détenu en copropriété divise
- ✓ **Bâtiment multifamilial comptant au plus quatre parties privatives superposées** détenu en copropriété divise

## LES EXCLUSIONS AU PLAN DE GARANTIE

**Seuls les travaux effectués par un entrepreneur accrédité à la GCR** pour ces bâtiments entièrement neufs **sont couverts** par le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.

**Par exemple, il ne couvre pas :**

- ✓ la **transformation de bâtiments**;
- ✓ la **rénovation de bâtiments** tels qu'un agrandissement, une construction sur des fondations existantes et l'ajout d'un garage non-adjacent à la propriété;
- ✓ l'**auto-construction.**



**QUALITÉ  
CERTIFIÉE  
PROTECTION  
ASSURÉE**

7171, RUE JEAN-TALON EST, BUREAU 200  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H1M 3N2

TÉLÉPHONE : 514 657-2333  
NUMÉRO SANS FRAIS : 1 855 657-2333

INFO@GARANTIEGCR.COM

[WWW.GARANTIEGCR.COM](http://WWW.GARANTIEGCR.COM)

